- Rièvres
- Buc
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- · Les Loges-en-Josas
- · Rocquencourt
- · Saint-Cyr-l'Ecole
- Toussus-le-Noble
- Versailles





Viroflay

Nos Réf.: Administration Générale / GL

Décision/avenant au contrat d'assurance "dommage aux biens" avec la SMACL.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T.»,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat « dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL afin d'intégrer la moins-value de cotisation de l'exercice 2004 suite à la résiliation des locaux sis 4 rue du Bailliage à Versailles,

Décide

- Art. 1er. Un avenant au contrat d'assurance « dommage aux biens » est passé avec la SMACL dont le siège social est situé 141 rue Salvador Allende à Niort (79031). Cet avenant entérine les modifications de la cotisation 2004 suite à la résiliation des locaux sis 4 rue de Bailliage.
- Art. 2 Le montant de la moins-value est de 57,91 euros T.T.C.
- Art. 3 Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer l'avenant correspondant.
- Art. 4. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.
- Art. 5 Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en deux exemplaires à Versailles, le 10 MARS 2005

Député-Maire

Communauté de communes du Grand Pare: 7, rue des Chantiers - 78000 Versailles

Tél.: 01 30 83 03 10 - Fax: 01 39 53 96 14



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PARC 7 RUE DES CHANTIERS

78000 VERSAILLES

Indice en vigueur: 640,50



N°: 087099/Y

N° Police:

PA/B.0001

AVENANT

NUMERO

0004

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

Les cotisations au comptant et à terme sont définies aux tableaux ci-joints.

CLAUSES PARTICULIERES

CP.119: RENONCIATION A RECOURS ET ASSURANCE DU RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS POUR LE COMPTE DE L'OCCUPANT.

Pour les biens spécialement désignés à l'intercalaire B pour bénéficier de la présente clause et par dérogation à l'article 29.5 des Conditions Générales, la SMACL renonce à tout recours qu'en qualité de subro gée dans les droits et actions de la Personne Morale Sociétaire, elle serait fondée à exercer à l'encontre des occupants du batiment sinistré, cas de malveillance excepté, en raison des dommages qui pourraient etre causés à la suite de la réalisation d'un des événements ci-après : explosion - dégat des eaux - bris de glaces.

Toutefois, si la responsabilité de l'auteur d'un sinistre est assurée, la SMACL peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets...

27099/Y AVT 3032-0001-0004



Par ailleurs, la garantie de la Société porte sur les responsabilités encourues par les dits occupants du batiment désigné à l'Intercalaire B par application des articles 1382 à 1386 du Code Civil à l'égard des voisins et des tiers.

Cette garantie s'entend pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à la réalisation des seuls événements suivants : incendie explosion - électricité - fumées - dégats des eaux - bris de glaces.

Niort, le 2 aout 2004.

Pour la Personne Morale Sociétaire.

Etienne PINTE

Président du Grand Parc Député Maire de Versailles Pour la Société,



(MSM271)

collectivités publiques, asgreggijons, leurs élegmannabréi de communes du grand parc

NATURE DE LA POLICE :

PACTE

7 RUE DES CHANTIERS

TYPE DE GARANTIE

BIENS 1

78000 VERSAILLES

AVENANT NO: 4

TABLEAU DES COTISATIONS

GARANTIES		COMP 2004 Taux		т.т.с	GARANTIES	COTISATIONS AU Annee H. T	2003		Τ.Τ.ς
INCENDIE .	-18.38	7.0	-1.28	-19.66					
RISQUES ANNEXES	-4.94	9.0	44	-5.38				İ	
TGN	-1.66	9.0	15	-1.81					
ODE	-4.31	9.0	39	-4.70					
VOL .	-10.58	9.0	95	-11.53	-				
BRIS DE GLACE	-7.55	9.0	68	-8.23		1			
EMEUTE POPUL.	31	9.0	03	34					
CAT. NATURELLES	-5.74	9.0	52	- 6.26				:	
						ļ			
	,								
	İ		÷			:			
	ļ			ĺ		-			
		İ							
TOTAL (Euros)	-53,47		-4,44	-57, 91	TOTAL (Euros)				

GARANTIES	COTISATIONS AU Annee H.T	2002	T.T.G	PDUR INFORMATION — C	OTISATIONS ANNUELLES A L ECHEANCE
					<u>.</u>
				INCENDIE	105.13
i				RISQUES ANNEXES	28.32
				TGN	9.18
				DDE	24.62
			İ	VOL	58.51
	i	İ		BRIS DE GLACE	43.21
				EMEUTE POPUL.	1.73
	i i			CAT. NATURELLES	32.48
			.	TOTAL en Euros	303.18
	[•	
,]		
	-				
TOTAL (Euros)					

N.B.: SE REPORTER AU RELEVE DE COMPTE JOINT POUR TOUT REGLEMENT.



(MSM196)

INTERCALAIRE B

PACTE

LE 02/08/2004

1

ETAT DES

SYEVE ACEUSES

CONTRAT NO:

AVENANT NO: 4

87099 / Y COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PARC

NUM DESIGNATION BIENS ASSURES	САТ	SUPERF. VALBUR			EVENTS R ASSURE	is bepar	CLAUSES PARTICULIERES	RESILIAT
1 LOCAL 4, RUE DU BAILLAGE BAT 6 1ETAGE - VERSAILLES	1	62M2	ŗ	RC	-	01022003 01022003	119	31032004
					TGN DDE	01022003 01022003 01022003		31032004 31032004 31032004 31032004
					•	01022003 01022003		31032004 31032004
2 LOCAL 4 RUE DU BAILLAGE BÂT 6 2èME ÉTAGE À VERSAILLES	1	11M2	L	RC	RA TGN	24042003 24042003 24042003 24042003		31032004 31032004 31032004 31032004
					VOL BDG	24042003 24042003 24042003		31032004 31032004 31032004

TOTAUX

VALEUR EDITER :

SURFACE EDITEE :

M2

BIENS EDITES :

VALEUR ASSUREE :

EUR. SURFACE ASSU

303 1

BIENS ASSURES :